

Réseau Asse et Boiron

Annexe financière II

Accueil en Milieu Familial (AMF)

Politique « prioritaire, tarifaire et de subventionnement »

Le présent document entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.
Il annule et remplace tout règlement antérieur.

Pour des questions de lisibilité, le présent document utilise le genre masculin pour les différentes personnes ou fonctions mentionnées, sans autre considération.

Accueil en Milieu Familial (AMF)

L'AEE, par convention, a délégué la gestion de cet accueil à la ville de Nyon. Les modalités de cet accueil sont indiquées dans notre « Directives et conditions d'accueil AEE » qui se trouve sur notre site internet.

La politique tarifaire du Réseau est établie en fonction du niveau du revenu des parents, comme prescrit par la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (art. 29 LAJE).

Les enfants dont les parents sont domiciliés hors Réseau Asse et Boiron ne bénéficient d'aucun subventionnement ni de rabais fratrie, excepté pour les parents domiciliés dans le Réseau de Terre Sainte qui bénéficie d'une convention inter-réseaux.

Pour les parents domiciliés hors Réseau Asse et Boiron ou dans une commune dont le réseau n'est pas lié par une convention inter-réseau avec l'AEE, un tarif fixe est appliqué, soit CHF 8.50 de l'heure.

Récapitulatif des tarifs (CHF)

Le tarif fixe appliqué est de CHF 8.50 de l'heure. Pour toute demande de subvention, les parents doivent transmettre les documents requis selon la politique prioritaire, tarifaire et de subventionnement, par courrier ou via l'adresse courriel : subventions@asse-boiron.ch.

Les frais d'inscription sont de CHF 30.- par dossier.

Dès le 2ème enfant inscrit dans notre Réseau (crèche, UAPE ou AMF), un rabais fratrie s'applique, de 20 % sur la facture totale, à l'exception du coût des repas, des frais d'inscription et administratifs.

1) Biberons, petits pots amenés par les parents (jusqu'à 18 mois maximum)

2) A partir de 18 mois, s'ajoutent les prix des repas (goûter du matin, repas de midi et goûter) qui sont fixés selon le barème ci-dessous :

a) Petit déjeuner	2.00 CHF
b) Goûter du matin	1.00 CHF
c) Repas	
0-12 mois (si repas enfant : purée de légumes + protéines)	4.00 CHF
12 mois à 4 ans	6.00 CHF
4 ans à 8 ans	7.00 CHF
8 ans à 12 ans	8.00 CHF
d) Goûter	2.00 CHF
e) Nuit (les heures de garde sont facturées jusqu'à ce que l'enfant s'endorme et dès son réveil)	30.00 CHF

Tableau récapitulatif pour le droit au subventionnement et/ou rabais fratrie (CHF) :

Habitant une commune membre du Réseau Asse et Boiron	Revenu déterminant du ménage (mensuel)	Droit au subventionnement	Droit au subventionnement sur les dépannages	Droit au rabais fratrie, y compris sur les dépannages
Oui	Inférieur à 11'000.-	Oui	Oui	Oui
Oui	Dès 11'001.-	Non	Non	

Tableau de subventionnement (CHF) :

Revenu déterminant du ménage		% payé par les parents pour un jour	% de subvention à charge de l'AEE	Rabais fratrie	Tarif
DE	A				
0.-	3'000.-	30 %	70 %	20 %	2.55
3'001.-	3'400.-	32 %	68 %	20 %	2.72
3'401.-	3'800.-	34 %	66 %	20 %	2.89
3'801.-	4'200.-	36 %	64 %	20 %	3.06
4'201.-	4'600.-	38 %	62 %	20 %	3.23
4'601.-	5'000.-	40 %	60 %	20 %	3.40
5'001.-	5'400.-	42 %	58 %	20 %	3.57
5'401.-	5'800.-	46 %	54 %	20 %	3.91
5'801.-	6'200.-	50 %	50 %	20 %	4.25
6'201.-	6'600.-	54 %	46 %	20 %	4.59
6'601.-	7'000.-	58 %	42 %	20 %	4.93
7'001.-	7'400.-	62 %	38 %	20 %	5.27
7'401.-	7'800.-	66 %	34 %	20 %	5.61
7'801.-	8'200.-	70 %	30 %	20 %	5.95
8'201.-	8'600.-	74 %	26 %	20 %	6.29
8'601.-	9'000.-	80 %	20 %	20 %	6.80
9'001.-	9'400.-	86 %	14 %	20 %	7.31
9'401.-	9'800.-	92 %	8 %	20 %	7.82
9'801.-	10'200.-	94 %	6 %	20 %	7.99
10'201.-	10'600.-	96 %	4 %	20 %	8.16
10'601.-	11'000.-	98 %	2 %	20 %	8.33
Dès 11'001.-		100 %	0 %	20 %	8.50

Crassier, le 1er janvier 2025